

209C1344  
FR0010220475-PA36

2 novembre 2009

**Avenant à une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)**

**ALSTOM**

(Euronext Paris)

Il est rappelé que dans le cadre de la constitution d'une société commune dénommée Alstom Hydro Holding, les sociétés Alstom Power Centrales et Alstom Holdings (1) d'une part, et la société Bouygues d'autre part, ont conclu un contrat de *joint venture* (« *joint venture agreement* »), le 29 septembre 2006 et un avenant à ce contrat, le 31 octobre 2006 (2). Il avait été convenu que Bouygues pourrait céder ses actions de la *joint venture* dans les vingt jours ouvrés suivant le 31 octobre 2009, contre un paiement en numéraire ou la remise de 2 200 000 actions ALSTOM par Alstom Power Centrales (devenues 4 400 000 du fait de la division par deux de la valeur nominale de l'action ALSTOM en août 2008).

Par courrier reçu le 30 octobre 2009, l'Autorité des marchés financiers a été informée de la conclusion, le 30 octobre 2009, d'un avenant au « *joint venture agreement* ».

Cet avenant précise que, pour des raisons pratiques, au cas où Bouygues exercerait l'option de cession contre la remise d'actions ALSTOM, cette dernière se substituerait à sa filiale Alstom Power Centrales (devenue Alstom Power Systems). L'opération prendrait alors la forme d'un apport en nature par Bouygues à ALSTOM des actions de la *joint venture* contre 4 400 000 actions ALSTOM nouvellement créées dans le cadre de la délégation consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la société ALSTOM du 24 juin 2008.

---

(1) Filiales de la société ALSTOM.

(2) Cf. D&I 206C2071 du 14 novembre 2006.